



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

### **ARRÊTÉ**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale

**pour la mise en service d'une installation hydroélectrique sur la rivière La Mayenne  
sur le barrage de « Belle Poule » à Changé (53810)**

présentée par la SAS « ROBOTHYDRO », 10 rue de Loré à Laval (53000).

---

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Éric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement pour la remise en fonctionnement d'une micro-centrale hydroélectrique par la SAS (société par actions simplifiée) « RoboHydro » située au lieu-dit « Belle Poule » sur la commune de Changé (53) ;

VU le dossier déposé le 29 juillet 2020 et complété les 22 octobre 2020 et 24 décembre 2020 par la SAS « RoboHydro » en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le courrier en date du 31 décembre 2020 de la directrice départementale des territoires déclarant le dossier complet et régulier et pouvant être mis en enquête publique ;

VU la décision n° E21000012 / 53 du 8 février 2021 du président du tribunal administratif de Nantes, désignant M. Jean-Michel POTTIER en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il est procédé à une enquête publique du **mardi 06 avril 2021 à 9h00 au mercredi 21 avril 2021 à 17h30** ; soit 16 jours consécutifs,

- relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour des travaux, présentée par la SAS « RoboHydro », 10 rue de Loré – Laval (53000).

Les travaux sont prévus sur le territoire de la commune de Changé (53810).

### **ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur**

M. Jean-Michel POTTIER, cadre bancaire retraité, est désigné par le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Modalités de consultation du dossier**

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés en mairie de Changé, mairie siège de l'enquête (Hôtel de Ville – 6, place Christian d'Elva - 53810 Changé), du mardi 6 avril 2021 - 9h00 au mercredi 21 avril 2021 - 17h30, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces documents sont accessibles au public pendant les heures d'ouverture au public, à titre indicatif :

- lundi : 13h30 à 17h30 ;
- mardi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 ;
- samedi : 9h00-12h00.

En outre, le dossier de l'enquête peut être consulté sur un poste informatique à disposition du public à la mairie de Changé aux jours et heures précités.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

→ soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public à la mairie de Changé ;

→ soit en les adressant par écrit à la mairie siège de l'enquête :  
Mairie de Changé - à l'attention de M. le commissaire enquêteur  
AE Belle-Poule Changé - Hôtel de Ville – 6, place Christian d'Elva - 53810 Changé.  
elles seront annexées au registre ;

→ soit par voie électronique, à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr),  
en précisant en objet « AE Belle-Poule Changé ». Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir les observations, à la mairie de Changé les :

- mardi 6 avril 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 10 avril 2021, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 21 avril 2021, de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête est consultable sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) > rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement, eau et biodiversité](#) > [Enquêtes publiques hors ICPE](#) > [Loi sur l'eau](#) > [AE Belle-Poule Changé](#).

Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

#### **ARTICLE 4 : Mesures de publicité**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par les soins du préfet de la Mayenne en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux, « *Ouest-France* » et « *Le Courrier de la Mayenne* ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Changé (53). L'accomplissement de cette formalité incombe à M. le Maire et est certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage réglementaire du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage SAS « RoboHydro » ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le maître d'ouvrage SAS « RoboHydro », ou son représentant dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, celle-ci fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Mayenne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Changé (53), accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

#### **ARTICLE 7 : Formalités postérieures à l'enquête**

Le préfet de la Mayenne adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dès réception au maître d'ouvrage SAS « RoboHydro ».

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées à la mairie de Changé (53), pour y être tenues sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Mayenne (rubrique Internet - voir Article 3) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent en obtenir communication en s'adressant au préfet de la Mayenne, dans les conditions prévues dans le code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 8 : Informations générales**

1/ Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Changé (53) ainsi que le conseil communautaire de Laval Agglomération, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

2/ La décision préfectorale susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête publique est une autorisation environnementale qui peut, le cas échéant, être assortie de prescriptions spécifiques, ou un refus motivé.

3/ Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès du maître d'ouvrage SAS « RoboHydro » (M. Boris Le Corre, 06-12-66-32-87 ou boris.le-corre@gadz.org).

4/ Les frais relatifs à l'enquête (indemnisation du commissaire enquêteur, publicité) sont à la charge de la SAS « RoboHydro ».

#### **ARTICLE 9 :**

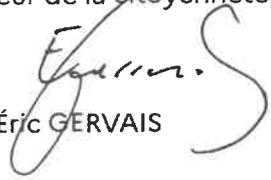
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

#### **ARTICLE 10 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de la commune de Changé, le maître d'ouvrage SAS « RoboHydro », et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 05 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,

  
Éric GERVAIS